

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption est un délit pénal grave, aux conséquences néfastes dans tous les domaines, qui expose ses auteurs à des sanctions pénales et réglementaires élevées et l'entité à des risques de sanction financière et de réputation importants.

La politique CPRAM de lutte contre la corruption s'inscrit dans celle définie par le groupe AMUNDI. CPR AM a mis en place un ensemble de procédures et des règles de Déontologie afin de respecter la réglementation applicable y compris une procédure visant à lutter contre la corruption.

Cette mesure est prise non seulement pour se conformer aux nouvelles réglementations, mais aussi pour placer CPR AM dans la meilleure position possible pour protéger sa réputation et maintenir son engagement à mener l'ensemble de ses activités de manière honnête et ouverte, en conformité avec les normes éthiques les plus strictes.

**CPR AM interdit aux membres de son personnel de prendre part à une action de corruption quelconque (active ou passive).  
Sont également interdits les paiements de facilitation car ils peuvent constituer un acte de corruption.**

### Qu'est-ce que la Corruption ?

La corruption est définie par la « Convention civile sur la corruption » du Conseil de l'Europe comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Au nombre des mesures prises pour lutter contre la corruption, CPR AM encadre la pratique des cadeaux et avantages reçus ou offerts par ses collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle. Les collaborateurs de CPR AM ne doivent pas accepter d'une société tierce un cadeau ou tout autre avantage qui pourrait les mettre en conflit d'intérêts vis-à-vis de leurs clients ou d'une entité du groupe et les invitations ne doivent pas montrer une hospitalité somptueuse, excessive ou inappropriée.

Egalement, chaque responsable métier doit contribuer périodiquement à l'analyse et à l'évaluation des risques de corruption au sein de son activité.

CPR AM intègre dans les contrats avec ses partenaires une clause lui permettant de rompre ses relations en cas d'implication dans un acte de corruption.

CPR AM a mis en oeuvre un dispositif permettant aux collaborateurs de signaler toute suspicion de corruption ou tout constat d'un acte de corruption avéré quel que soit le montant en cause.

Juin 2018



RETURN  
ON  
INNOVATION

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX 15  
FRANCE

T +33 1 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)